

N°: W481012634

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Chapitre 1 : OBJET et COMPOSITION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

«**TRELAZE FITNESS CLUB** »

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but la pratique de la musculation, du fitness, de l'entretien physique en loisir ou en compétition ainsi que toutes autres activités s'apparentant à la fédération affiliée.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la mairie de Trélazé, Place Olivier Thuau - BP27 -49800 TRELAZE

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les séances d'entraînement
- la participation aux compétitions régies par la Fédération associée.
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la participation aux manifestations organisées par la ville et présentant un intérêt pour l'objet de l'association.

ARTICLE 6: Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

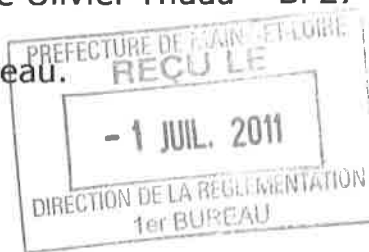
- Membres d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et approuvés par le bureau. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7: Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, prendre connaissance et signer le règlement intérieur.

Le bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.



ARTICLE 8: Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave ou non respect du règlement intérieur.

ARTICLE 9: Affiliation

L'association est affiliée à une Fédération Française de musculation. Elle s'engage à se conformer aux règlements de ladite Fédération dont elle relève ainsi qu'aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées.

Chapitre 2: GESTION

ARTICLE 10 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations
- de subventions de l'Etat, de la région, du département et de la Commune
- des recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- de toutes ressources autorisées par les textes législatifs en vigueur

ARTICLE 11 : Comptabilité

La comptabilité est effectuée par le trésorier sous la surveillance du Président.

Il est tenu précisément une comptabilité par recettes et par dépenses. Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois après la clôture de l'exercice.

Le budget annuel est adopté par le bureau avant le début de l'exercice.

Tout contrat ou convention impliquant l'Association est soumis à l'autorisation du bureau et sa présentation à l'Assemblée générale.

Les comptes doivent être soumis à l'approbation d'un Commissaire aux comptes désigné par le bureau.

Chapitre 3: ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

ARTICLE 12 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier à la demande du Président ou du bureau, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral, d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents, à jour de leur cotisation.

ARTICLE 13 : Composition du Bureau

L'association est dirigée par un bureau composé de **6** membres au maximum, élus pour **1** année par l'Assemblée Générale, à l'exception de l'année de création 2011 où ils sont élus pour **2** ans.

Tout membre en règle avec sa cotisation a le droit de vote.

Le vote par procuration pour l'élection du bureau est autorisé à raison d'une procuration par personne.

Le bureau se réunit au moins 1 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence d'au moins la moitié plus un des membres est nécessaire pour que le bureau puisse délibérer et voter valablement.

Le bureau choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- **un président :**
 - qui convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration
 - qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet,
- **1 vice-président :** qui remplace le président en cas d'absence ou de maladie, sauf à l'année de la création ou il sera élu par le bureau. Celui-ci n'aura pas de droit de vote si il est issue du bureau.
- **un secrétaire :** chargé de tout ce qui concerne les archives et les correspondances, il rédige les procès verbaux, les délibérations,
- **un secrétaire adjoint :** qui aide dans sa tâche le secrétaire.
- **un trésorier :** chargé de la gestion du patrimoine de l'association et qui effectue tout paiement et perçoit toute recette sous surveillance du Président,
- **un trésorier adjoint :** qui aide dans sa tâche le trésorier.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 15 : Rémunération

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Les frais et débours occasionnés par les membres, pour le bon fonctionnement de l'association seront remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du bureau.

ARTICLE 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Aucun des membres ne peut se voir attribuer une part quelconque de l'association.

ARTICLE 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par :

l'Assemblée Constitutive du 16 juin 2011.....

Signatures :

Président et autres membres du Bureau

Patrice ROGER



Aline CARLIER



Stanyslas Gauthier



COPIE POUR être annexé
à la délibération n° 11111 du 16/06/2011
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire administratif
Philippe PINAULT

